

DECENTRALISATION ET REFORME TERRITORIALE

synthèse sur les évolutions potentielles des implantations territoriales

À la fin du second semestre 2014, le Secrétariat général a rencontré une trentaine de cadres du ministère, en centrale et en DRAC, pour les interroger sur les évolutions possibles de l'organisation du ministère. Ces échanges avaient pour objectif d'envisager les différentes configurations susceptibles de découler de la réforme territoriale et ce pour en anticiper les conséquences sur l'organisation et l'implantation des directions régionales. Les scénarii exploratoires présentés ci-dessous sont le fruit de cette réflexion, ils sont non exhaustifs et constituent une première étape. Ils contribueront à nourrir les travaux de la mission inter-inspections lancée le 18 septembre par le Premier ministre. Cette mission s'interrogera sur la meilleure organisation possible des services déconcentrés à l'échelon régional à l'aube de la constitution des nouvelles régions et de ses conséquences sur la situation des agents de l'État et leur parcours de carrière.

*

Le ministère considère, s'agissant de ses missions, qu'il peut y avoir plusieurs modèles d'organisation des services déconcentrés en fonction des champs d'action et de la taille des regroupements éventuels des régions de France, certaines ne changeant pas de dimension et plusieurs n'excédant pas six à huit départements après regroupement. Les solutions à envisager doivent prendre en compte ces différences de situation tant dans une logique géographique que dans une logique d'évolution des missions. En outre, ces évolutions doivent tenir compte de l'orientation visant à affirmer le département comme l'échelon de proximité.

Aujourd'hui, les DRAC, DAC et leurs UT sont présentes dans tous les départements et l'ensemble des rapports d'évaluation de la REATE souligne que, n'ayant pas eu à « subir » de regroupements avec d'autres services déconcentrés, elles apparaissent comme des structures administratives pertinentes pour mettre en œuvre les politiques du MCC. Il est également souligné que leur force principale réside dans cette proximité avec les collectivités territoriales et les champs professionnels. À ce titre, il, est important de rappeler que plus de 50 % des agents en DRAC sont amenés à se déplacer sur le territoire de leur région et de leurs départements.

Des premières réflexions pilotées par le secrétariat général, en lien avec les directions générales, cinq hypothèses sont envisagées dont deux sont a priori écartées.

- **Un premier scénario** qui consisterait à **maintenir les DRAC dans leur périmètre territorial et organisationnel actuel** en maintenant des DRAC au niveau infra-régional dans des régions dont la cartographie aurait été, pour certaines d'entre elles, largement modifiée a été très rapidement écarté. Ce scénario inspiré d'un schéma déjà existant pour les rectorats dont le ressort territorial ne couvre pas toujours la cartographie régionale n'est pas viable : il ne présente pas d'adaptation significative à l'évolution du contexte régional et marginaliserait le ministère qui risquerait d'être considéré comme ne répondant pas aux nouveaux usages et aux nouveaux enjeux territoriaux.

- **Un autre scénario à l'extrême opposé conduirait à transférer aux régions** l'ensemble des moyens et crédits des services déconcentrés du MCC. Les régions assureraient la responsabilité des politiques culturelles en déclinaison territoriale des règles et orientations nationales fixées et contrôlées par l'État au niveau central. L'État se recentrerait dans le domaine culturel sur ses missions réglementaires strictes et une politique nationale de labellisation et de soutien au rayonnement national et international de la culture française. Ce scénario marquerait la

fin de la présence de l'État dans les territoires dans le domaine culturel et ne correspond pas à l'orientation de la Ministre. Il est également écarté.

Entre ces deux hypothèses extrêmes, trois scénarios peuvent faire l'objet d'une réflexion plus approfondie :

- Une première hypothèse consisterait en une **reconduction de l'organisation actuelle des DRAC au niveau du nouveau chef-lieu de région** avec un regroupement de l'ensemble des services de la DRAC dans cette ville. La force principale des services qui réside dans leur proximité et leur capacité d'intervention induit que ce scénario ne paraît envisageable que sur les nouvelles régions dont le nombre de départements n'excédera pas huit et dont la distance de transport entre les 2 villes actuellement chefs-lieux ne dépasse pas 1h30 par la route.

- à l'opposé, une deuxième hypothèse consisterait à positionner une équipe stratégique/d'encadrement restreinte située au chef-lieu de région et à une déconcentration des activités opérationnelles des DRAC à un niveau départemental ou interdépartemental lorsque l'activité justifie une mobilisation interdépartementale des moyens. Les unités territoriales installées dans les chefs-lieux des départements seraient ainsi renforcées par des compétences « métier » autres que patrimoniales. Les fonctions support (système d'information, communication, gestion des ressources humaines et financières) pourraient être mutualisées au sein de services communs de l'État ;

- le troisième constituerait en une solution de compromis dynamique : il s'agirait d'une **DRAC unique mais multi-sites**. Dans ce schéma, la DRAC serait sous l'autorité d'un directeur régional unique, placé auprès du Préfet de Région mais ses services seraient implantés en différents points du territoire de la nouvelle région et tout particulièrement dans les anciens chefs-lieux de région. Ils constitueraient des bases avancées pouvant intervenir en plus grande proximité. Leur zone d'intervention pourrait à cette occasion ne plus correspondre aux anciennes limites administratives de la région fusionnée mais à des niveaux pertinents d'intervention pour mieux répartir la charge des différents services ou s'adapter à des périmètres de projet ou de vie. La proximité des agents avec leurs interlocuteurs serait préservée.

Ces hypothèses doivent se nourrir et être confrontées aux résultats des revues des missions, à l'articulation administration centrale / services déconcentrés / établissements publics nationaux la plus pertinente et soucieuse de la capacité du MCC à jouer un rôle réel en travaillant en partenariat avec les collectivités. Elles nourriront les travaux des inspections mentionnés plus haut. D'autres scénarios peuvent également émerger.